



Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-troisième session

19 juin-14 juillet 2023

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le 27 juin 2022, conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes. Deux réunions-débats ont été organisées durant cette journée, la première sur le thème « Explorer le lien entre les changements climatiques et la violence à l'égard des femmes et des filles sous l'angle des droits humains » et la seconde sur le thème « Systèmes de soutien et de prise en charge fondés sur les droits humains et tenant compte des questions de genre ».



I. Introduction

1. Le 27 juin 2022, en application de sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes. Deux réunions-débats ont été organisées durant cette journée : a) « Explorer le lien entre les changements climatiques et la violence à l'égard des femmes et des filles sous l'angle des droits humains » ; et b) « Systèmes de soutien et de prise en charge fondés sur les droits humains et tenant compte des questions de genre »¹.

II. Explorer le lien entre les changements climatiques et la violence à l'égard des femmes et des filles sous l'angle des droits humains

2. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert la première réunion-débat, laquelle a été animée par Reem Alsalem, Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences. Les intervenants étaient Melania Chiponda, conseillère pour les questions de justice climatique et de genre au sein du Réseau de développement et de communication de la femme africaine, Astrid Puentes Riaño, consultante indépendante pour les droits de l'homme et les changements climatiques, Rajib Ghosal, conseiller technique régional principal et personne référente pour les changements climatiques et la pauvreté touchant les enfants dans la région Asie-Pacifique pour Save the Children International et Esmeralda, défenseuse des droits des filles.

A. Déclaration liminaire

3. Dans son allocution d'ouverture, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme a souligné que les femmes et les filles étaient souvent les plus durement touchées par les changements climatiques et qu'elles en subissaient les effets les plus violents. Lorsque les femmes étaient déplacées à la suite d'événements liés au climat et que les structures sociales et de sécurité s'effondraient autour d'elles, elles couraient un plus grand risque de violence, notamment de violence sexuelle, pendant qu'elles dormaient, se lavaient, se baignaient ou s'habillaient dans des abris d'urgence, des tentes ou des camps. À cela s'ajoutaient les risques accrus de traite des personnes et de mariage précoce et forcé des enfants. Les femmes qui s'identifient comme LGBTIQ+ dans les situations de déplacement étaient également plus susceptibles d'être confrontées à des risques élevés de violence et maltraitance.

4. La Haute-Commissaire a noté que dans le domaine de l'agriculture, lorsque le climat affectait les récoltes, les terres et les moyens de subsistance, les femmes et les filles étaient confrontées à l'insécurité et aux inégalités socioéconomiques et devenaient beaucoup plus vulnérables à des conséquences très diverses, allant de la violence domestique au mariage d'enfants, précoce et forcé, à la traite des personnes et à la prostitution forcée.

5. La Haute-Commissaire a souligné que des milliers de femmes dans le monde avaient décidé de réagir et de s'élever contre les changements climatiques, même si les défenseuses des droits humains liés à l'environnement le faisaient à leurs risques et périls. Elle a noté que certaines défenseuses avaient été menacées et stigmatisées et souvent traitées comme des criminelles ou réduites au silence. Elles étaient également exposées à un risque supplémentaire de violence fondée sur le genre, et certaines d'entre elles avaient été tuées.

6. La Haute-Commissaire s'est félicitée de l'attention portée par la communauté internationale aux effets des changements climatiques sur les femmes et les filles au cours de la dernière décennie et a souligné qu'il était urgent de se concentrer sur le grave problème de la violence à leur encontre, qui a été exacerbé par la crise climatique. Elle a insisté sur

¹ Les enregistrements vidéo des réunions-débats sont archivés et peuvent être consultés à l'adresse : <http://webtv.un.org/>. Andranik Hovhannisyan, Vice-Président du Conseil des droits de l'homme, a présidé toute la journée annuelle de débat.

l'importance de veiller à ce que les droits humains des femmes et des filles figurent au premier plan des politiques et approches en matière de changements climatiques.

7. La Haute-Commissaire a mis en exergue les cinq étapes clefs nécessaires pour s'assurer que personne ne soit laissé pour compte. Premièrement, il était nécessaire de prendre conscience du lien qui existait entre les changements climatiques et la violence à l'égard des femmes, notamment les femmes autochtones, les femmes d'ascendance africaine, les femmes en situation de handicap, les femmes roms, les femmes vivant dans les zones rurales, les femmes appartenant à des minorités religieuses et les femmes LGBTIQ+. Deuxièmement, il était essentiel que les femmes participent pleinement, efficacement et sur un pied d'égalité à la gestion des questions climatiques et qu'elles soient pleinement associées à la prise de décisions, à la planification et à la mise en œuvre de l'action climatique. C'étaient leurs idées, leur expérience et leurs conseils sur les questions les concernant directement qui permettraient de mieux protéger leurs droits et de mener une action climatique plus forte et plus efficace.

8. Troisièmement, la Haute-Commissaire a noté que les États devaient renforcer l'élaboration et la mise en œuvre effective de politiques, de programmes et de budgets environnementaux et de réduction des risques de catastrophe tenant compte des questions de genre. Il s'agissait notamment d'assurer le rôle moteur des femmes dans la gestion des risques de catastrophes, de fournir des ressources financières suffisantes et de mettre en place des mécanismes de suivi efficaces. Cela signifiait également qu'il fallait donner aux femmes les moyens de se préparer aux catastrophes, renforcer leurs capacités à trouver d'autres moyens de subsistance, si nécessaire, accorder la priorité à l'égalité d'accès des femmes à l'information et au crédit et garantir qu'en cas de catastrophe, elles avaient accès aux soins de santé, à la santé sexuelle et reproductive, à des services d'aide, à un abri et à la sécurité. Quatrièmement, la Haute-Commissaire a observé que les États devaient renforcer les dispositifs d'application du principe de responsabilité en garantissant une impunité zéro pour les auteurs de violences fondées sur le genre, y compris les conjoints, les membres de la famille, les chefs religieux, les travailleurs humanitaires et les fonctionnaires. Cinquièmement, les États devaient prendre des mesures urgentes pour respecter et protéger les droits humains des femmes et des filles, en particulier des défenseuses des droits humains dans le domaine de l'environnement, et remplir leurs obligations à cet égard, notamment en garantissant leurs droits à la liberté d'expression, de réunion, d'association et de participation à la prise de décisions à tous les niveaux. La Haute-Commissaire a ajouté que les États devaient permettre aux femmes d'obtenir réparation et garantir que les responsables répondent de leurs actes s'agissant des menaces et des préjudices qu'elles ont subis. En conclusion, elle a déclaré que les parties prenantes devaient passer de la rhétorique à l'action concrète pour protéger la vie, la sécurité et la dignité de millions de femmes et de filles.

B. Aperçu des exposés

9. La modératrice du panel, M^{me} Alsalem, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, a introduit le débat en déclarant que les femmes et les filles étaient souvent touchées par les effets négatifs de la crise climatique en raison d'inégalités de genre et de discriminations structurelles préexistantes, profondément enracinées et persistantes. Elle a noté que, comme elle l'avait souligné dans son récent rapport à l'Assemblée générale², la question de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le contexte de la crise climatique n'avait pas été suffisamment prise en compte.

10. M^{me} Chiponda a montré comment les changements climatiques avaient exacerbé la violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes dirigeantes et des défenseuses des droits humains liés à l'environnement. Elle a noté que même si l'on constatait une augmentation des attaques contre les femmes qui défendaient la terre et l'environnement, certains cas n'étaient toujours pas signalés et, lorsqu'ils l'étaient, les auteurs n'étaient pas punis. En outre, la plupart des ressources étaient consacrées à la crise climatique et à la pandémie de maladie

² [A/77/136](#).

à coronavirus (COVID-19), tandis que moins de fonds étaient alloués à la protection des droits des femmes qui défendaient leurs terres et l'environnement.

11. M^{me} Chiponda a déclaré qu'en s'élevant contre la destruction de l'environnement, la pollution et la dépossession, les femmes sortaient de leur rôle traditionnel pour contester l'exercice injuste qui était fait du pouvoir par les institutions politiques, économiques, sociales et culturelles, et que la société se vengeait souvent en recourant à la violence. Elle a ajouté que les femmes qui défendaient la terre et l'environnement se heurtaient à des sociétés puissantes qui investissaient dans des activités économiques basées sur la terre dans le secteur des industries extractives, y compris le secteur minier, l'agriculture industrielle et l'exploitation forestière, en particulier en Afrique. Elle a souligné que les cadres existants relatifs à l'exploitation minière négligeaient considérablement les points de vue et les intérêts des femmes. Elle a également noté qu'un nombre croissant de pays d'Afrique avaient privatisé l'eau et que lorsque les entreprises, avec le soutien des gouvernements, s'emparaient des sources d'eau, les femmes, les groupes autochtones et les paysans tentaient souvent de se défendre pour récupérer l'accès à l'eau, parfois au péril de leur vie.

12. M^{me} Chiponda a déclaré que les entreprises industrielles d'extraction minière et pétrolière, en s'appropriant les terres et l'eau des producteurs paysans, polluaient la terre, l'air et les ressources en eau et détournaient la main-d'œuvre de la production alimentaire, les hommes émigrant à la recherche d'un emploi dans les mines. Les mesures prises par les entreprises privées pour protéger leurs profits, par le biais de la militarisation et de la sécurisation de leurs opérations, avaient entraîné une augmentation de la violence à l'encontre des femmes qui défendaient la terre et l'environnement.

13. Dans son intervention, M^{me} Puentes Riaño a souligné que les migrations et les déplacements forcés faisaient partie des impacts les plus graves de la crise climatique, affectant des millions de femmes. Elle a noté qu'en 2020, 7 personnes sur 10 avaient été déplacées en raison des changements climatiques. Elle a déclaré que les risques et l'augmentation de la violence à l'égard des femmes avaient été mis en évidence par les organismes chargés des droits de l'homme. Même s'il n'existait pas de données spécifiques permettant de déterminer l'ampleur du problème, on savait que les femmes migrantes et déplacées étaient exposées à des risques plus élevés, notamment la violence sexuelle, les mauvais traitements, la victimisation par les réseaux de traite des personnes, le féminicide et les disparitions forcées.

14. M^{me} Puentes Riaño a déclaré que certains pays recourraient à des politiques répressives, axées sur la sécurité, pour régler le problème des migrations, ce qui augmentait les niveaux de risque et de violence, en particulier pour les femmes. Par exemple, il avait été signalé que des femmes migrantes ayant déclaré avoir subi des violences sexuelles avaient été emprisonnées.

15. M^{me} Puentes Riaño a insisté sur l'irréversibilité des effets néfastes des changements climatiques qui avaient privé des femmes et d'autres personnes migrantes de tout moyen de retourner dans leur lieu d'origine. En outre, du fait de barrières juridiques, culturelles et politiques les femmes ne pouvaient pas accéder aux mécanismes de protection dans certains pays. Les conséquences préjudiciables des changements climatiques étaient également directement liées au niveau de vulnérabilité que connaissent déjà de nombreuses femmes, notamment les femmes pauvres, les femmes autochtones, les femmes d'ascendance africaine, les femmes vivant dans les zones rurales, les femmes en situation de handicap et les femmes LGBTIQ+.

16. M^{me} Puentes Riaño a déclaré que les catastrophes provoquées par les changements climatiques n'étaient pas naturelles, mais plutôt liées à des activités humaines telles que la combustion de combustibles fossiles et l'érosion des sols. Par conséquent, des actions directement liées aux changements climatiques étaient essentielles pour prévenir l'augmentation exponentielle des migrations et des déplacements qui en résultera. Dans ce contexte, elle a également insisté sur l'importance d'adopter une approche différenciée et intersectionnelle efficace qui soit participative et qui tienne compte des besoins des femmes afin de garantir que les idées et les solutions qu'elles proposaient étaient prises en compte, laquelle avait déjà fait toute la preuve de son utilité, et de permettre l'exécution effective de plans et de programmes visant à résoudre les problèmes auxquels les femmes étaient

confrontées. Il était également essentiel de renforcer la volonté politique à tous les niveaux et d'appliquer les accords internationaux, en particulier l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

17. Dans sa présentation, M. Ghosal a déclaré que les effets immédiats et à long terme des changements climatiques avaient eu un impact particulier sur les femmes et les filles, notamment celles qui se trouvaient en situation de vulnérabilité et qui subissaient des formes de discrimination croisée. Cela était particulièrement vrai pour les femmes et les filles des pays à revenu faible ou intermédiaire, qui jouaient un rôle essentiel dans les économies rurales et étaient touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques.

18. M. Ghosal a noté que les femmes et les filles représentaient plus de 40 % de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement et qu'elles étaient responsables de 60 à 80 % de la production alimentaire. En outre, dans les zones rurales, c'étaient essentiellement les femmes et les filles qui s'acquittaient des tâches liées à la prise en charge des enfants et des personnes âgées. Les charges de travail supportées par les femmes et les filles étaient sous-estimées dans les données officielles, qui ne tenaient pas compte du travail non rémunéré. Malgré leur rôle déterminant dans les économies rurales, les femmes et les filles des zones rurales étaient souvent encore plus victimes de discrimination, d'exploitation et de violence fondée sur le genre.

19. M. Ghosal a souligné que le recours à la violence fondée sur le genre servait essentiellement à renforcer les privilèges existants et les déséquilibres de pouvoir dans les rôles et l'accès aux ressources. Les conflits liés à l'accès aux ressources rares pouvaient donner lieu à des situations d'exploitation, de violence et à des rapports sexuels monnayés. Les ressources naturelles limitées se faisant de plus en plus rares en raison des changements climatiques, les femmes et les filles étaient obligées de marcher davantage pour se procurer de la nourriture, de l'eau ou du bois de chauffage, augmentant ainsi le risque d'être victimes de violences fondées sur le genre.

20. M. Ghosal a déclaré que les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses et les inondations, avaient également un effet dévastateur sur les moyens de subsistance, les femmes et les filles subissant le plus gros des pertes et des dommages en termes de santé, de sécurité alimentaire et de risque accru d'exposition à la violence fondée sur le genre. Une centaine de catastrophes avaient été enregistrées au cours des six premiers mois de la pandémie de COVID-19, la majorité d'entre elles étant liées au climat et aux conditions météorologiques. Au cours de cette période, la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que le harcèlement avaient augmenté, en particulier contre celles issues de communautés et de milieux marginalisés.

21. M. Ghosal a fait observer que dans les communautés agricoles l'insécurité alimentaire et la pauvreté pouvaient amener les familles subissant des chocs multiples à envisager de recourir au mariage d'enfants, au mariage précoce et au mariage forcé afin de conserver des ressources déjà limitées, d'alléger les pressions financières et d'avoir moins de bouches à nourrir et dans de telles circonstances, c'étaient les filles qui étaient toujours les plus touchées. En raison de la fragilité des écosystèmes, les familles pouvaient également être amenées à vendre leurs filles en échange de bétail.

22. M. Ghosal a appelé les États et les partenaires des Nations Unies à promouvoir des approches fondées sur les droits, tenant compte de l'âge et des questions de genre, au moyen de politiques agricoles résilientes au climat. L'égalité entre les hommes et les femmes était un droit humain et il était essentiel de le promouvoir en tant qu'objectif dans l'agriculture et les secteurs connexes. Il était important de veiller à ce que les femmes et les filles aient les mêmes possibilités de se faire entendre et d'agir, tout comme de promouvoir leur participation aux plateformes et aux processus de prise de décisions afin de peser sur les politiques de lutte contre les changements climatiques. Il a également insisté sur la nécessité de garantir un environnement protecteur et des espaces sûrs pour les femmes et les filles touchées par des catastrophes d'origine climatique, afin qu'elles puissent bénéficier d'un soutien psychosocial et déposer des plaintes à titre confidentiel contre les auteurs de violences.

23. Esmeralda a noté que les conséquences des changements climatiques touchaient tout le monde, mais que les femmes et les filles étaient particulièrement vulnérables à la violence fondée sur le genre et à la violence économique, physique et psychologique, ainsi qu'à la

traite des personnes, aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés. Elle a déclaré que les filles devenaient souvent une « monnaie » d'échange afin que les familles puissent se procurer le nécessaire pour survivre ou atteindre un niveau de revenu plus élevé. Elle a souligné que dans de nombreuses régions, les familles n'avaient pas accès à l'eau potable, ce qui favorisait les maladies. En période de sécheresse, lorsque la terre devenait infertile, les femmes et les filles devaient aller chercher de l'eau dans les rivières ou dans la jungle, ce qui augmentait le risque d'exposition aux violences sexuelles. En raison des changements climatiques, les gelées et autres changements radicaux de température avaient contraint les femmes et les filles à travailler plus dur pour gagner un revenu et accumuler des ressources pour leur famille.

24. Esmeralda a souligné qu'il n'y avait pas de contrôle de l'État dans les zones d'exploitation minière informelles et que des rapports faisaient état de filles et d'adolescentes exploitées sexuellement et victimes de la traite dans ces zones. À cet égard, les femmes, les filles et les adolescentes étaient la principale cible des groupes criminels et un certain nombre de femmes et de filles avaient disparu. Elle a ajouté que les femmes et les filles étaient souvent exclues de l'école ou ne pouvaient pas entrer dans la vie active. En conséquence, de nombreuses femmes et filles étaient dépendantes de leur partenaire, ce qui augmentait leur risque d'être exposées à des violences économiques, physiques et psychologiques.

25. Esmeralda a recommandé aux États Membres et aux entités des Nations Unies de promouvoir l'égalité des sexes dans l'agriculture, en permettant aux femmes et aux filles d'exercer ces activités sans crainte de violence et de garantir leurs droits en matière d'emploi. Elle a souligné qu'il importait de garantir des espaces sûrs pour la participation des femmes et des filles à l'agriculture, afin que leurs voix puissent être entendues et que leurs cultures et leurs façons de cultiver et de prendre soin de la terre soient respectées. Elle a souligné que les États devraient promouvoir des formes nouvelles et positives de masculinité, en encourageant les hommes et les garçons à modifier leurs attitudes et la manière dont ils traitaient les femmes et les filles. Elle a souligné qu'une approche tenant compte des questions de genre était une nouvelle façon de voir la vie d'une manière plus égalitaire et équitable. Elle a conclu en déclarant que les enfants étaient à la fois l'avenir et le présent et qu'ils devaient faire partie du processus de changement et de la recherche de solutions.

C. Déclarations de représentants d'États et d'observateurs

26. De nombreux intervenants ont rappelé que la violence à l'égard des femmes et des filles et les changements climatiques étaient deux des urgences mondiales et des défis en matière de développement durable les plus pressants à l'heure actuelle. Les conséquences des changements climatiques sur les droits humains liés à l'environnement avaient conduit à l'insécurité alimentaire et de l'approvisionnement en eau, à la détérioration de l'environnement, à l'instabilité politique et économique, aux conflits et à la pauvreté et avaient creusé les inégalités existantes entre les femmes et les hommes.

27. Il a été souligné que les impacts des changements climatiques n'étaient pas neutres du point de vue du genre. Ils menaçaient les droits humains des femmes et des filles, exacerbant les inégalités entre les sexes et aggravaient la violence sexuelle et fondée sur le genre. Toute forme de violence à l'égard des femmes entravait leur participation aux processus de prise de décisions liés aux politiques de lutte contre les changements climatiques. En outre, lorsque les femmes ne pouvaient acquérir leur indépendance économique, elles étaient souvent plus vulnérables à la violence et à l'exploitation sexuelle. Il a également été noté que pendant la pandémie de COVID-19, la violence sexuelle et fondée sur le genre avait augmenté dans tous les pays du monde. Un appel avait été lancé pour que des mesures soient prises rapidement afin d'éviter que la crise climatique actuelle n'amplifie encore cette tendance négative.

28. Certains délégués ont rappelé la résolution 47/24 du Conseil des droits de l'homme dans laquelle il constatait avec préoccupation que les effets néfastes des changements climatiques étaient ressentis le plus durement par les groupes de la population déjà rendus vulnérables par des facteurs tels que l'appartenance à une minorité. Plusieurs intervenants

ont également mis en avant leur engagement en faveur de la lutte contre les changements climatiques et de l'égalité de genre dans le cadre du Forum Génération Égalité³.

29. Plusieurs délégués ont souligné que les inégalités et la marginalisation étaient des facteurs clefs qui augmentaient la vulnérabilité aux incidences de la crise climatique, avec des effets cumulés sur les femmes et les filles, dans toute leur diversité. Certains étaient d'avis que la lutte contre les changements climatiques était non seulement un devoir mais aussi une occasion de réduire les inégalités et la violence à l'égard des femmes et des filles. Il a été souligné que les efforts déployés pour trouver des solutions aux changements climatiques devaient être axés sur l'égalité de genre et permettre la participation des femmes et des filles aux décisions et à l'action visant à éliminer la pauvreté, à gérer les conflits et à assurer un développement durable.

30. Les participants ont souligné que les femmes étaient des agentes de changement et que leur participation permettait de relever les défis posés par les changements climatiques de manière plus globale et transversale. Les États devaient garantir leur participation pleine, égale, effective et significative. Lorsque les femmes et les filles participaient activement et étaient actrices du changement, elles étaient également mieux protégées contre toutes les formes de violence. Les enfants et les jeunes, en particulier les filles, étaient également des agents de changement essentiels dans la lutte mondiale contre les changements climatiques. Elles étaient conscientes des risques liés au climat auxquels elles étaient confrontées et leur implication dans la recherche de solutions avait donné des résultats positifs. Il était important d'assurer la participation de filles d'origines diverses, en particulier des plus marginalisées, afin qu'il soit tenu compte de leurs besoins et de leurs idées dans les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, permettant ainsi la mise en œuvre de mesures ciblées et entièrement financées. Il était également évident qu'il fallait adopter des approches fondées sur les droits de l'enfant et transformatrices en matière de genre dans les processus de prise de décisions liés à l'environnement, ainsi que lors de la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ses effets.

31. Les intervenants ont souligné qu'il était urgent de mener des actions intersectorielles dans les domaines de l'humanitaire, du développement, de la paix et du climat pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, dans toute leur diversité, en garantissant l'accès à un ensemble essentiel de services de prévention et d'intervention face à la violence fondée sur le genre, y compris des services juridiques, psychosociaux, mentaux, de santé sexuelle et reproductive et droits connexes ainsi que des services de réinsertion sociale.

32. Certains participants ont souligné la nécessité de créer un environnement juridique et politique favorable à l'élimination de la violence contre toutes les femmes et les filles, y compris les défenseuses de l'environnement, dans le contexte des changements climatiques, de promouvoir des partenariats stratégiques intersectoriels aux niveaux mondial, régional, national et local, notamment avec des organisations locales dirigées par des femmes et des filles, de produire des données et des preuves de l'impact des changements climatiques sur la violence à l'égard des femmes et des filles, d'analyser les facteurs de risque et d'investir dans des approches de prévention de la violence qui tiennent compte du genre et s'adaptent à la situation, ainsi que dans des mesures de protection sociale qui renforcent la résilience des femmes et des filles face aux chocs liés au climat. Il a également été noté que les familles devraient veiller à ce que les droits des filles soient protégés dans les situations liées aux changements climatiques.

33. Les intervenants ont souligné que la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes devaient être reconnus comme un élément important des mesures de lutte contre les changements climatiques. La crise climatique pourrait entraver la réalisation des droits en matière de santé reproductive et d'accès aux services connexes de plusieurs manières. Par exemple, lorsque des infrastructures essentielles, telles que des cliniques ou des routes, étaient détruites lors de catastrophes naturelles, les femmes et les filles perdaient l'accès aux services de santé. Lors des catastrophes humanitaires liées au climat, les services de santé sexuelle et procréative étaient souvent sous-financés et ne bénéficiaient pas d'une priorité suffisante, malgré des besoins pressants.

³ Voir <https://forum.generationequality.org/home>.

34. Plusieurs intervenants ont souligné que le risque de violence était le plus élevé pour les femmes et les filles confrontées à des formes de discrimination multiple et croisée, y compris les femmes et les filles autochtones qui se trouvaient dans des situations particulièrement vulnérables lorsqu'elles tentaient de protéger leurs communautés contre des projets susceptibles d'être nuisibles. De nombreuses femmes et filles avaient été agressées psychologiquement ou physiquement, détenues arbitrairement, avaient disparu, voire avaient été tuées. Il a également été souligné que les femmes âgées ne devaient pas être laissées pour compte. Les orateurs ont noté que la violence contre les femmes et les filles restait largement invisible en raison de l'absence de données cohérentes ventilées par sexe et par âge. À cet égard, les femmes confrontées à des formes de discrimination multiple et croisée en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression du genre ou de leurs caractéristiques étaient parmi les plus touchées. Les femmes et les filles perçues comme ne se conformant pas aux normes sexuelles ou aux normes de genre dominantes étaient souvent exclues des efforts de relèvement, d'aide et d'intervention, et les femmes et les filles LGBTIQ+ étaient souvent confrontées à l'exclusion et à des attitudes discriminatoires lorsqu'elles tentaient d'accéder à des abris sûrs.

35. Les participants ont souligné que les femmes et les filles déplacées, migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile étaient particulièrement exposées à la violence sexuelle et fondée sur le genre et à la traite des personnes. Au cours de l'année écoulée, c'étaient les catastrophes qui avaient entraîné la plupart des déplacements internes et les effets néfastes des changements climatiques avaient de plus en plus contribué à ces déplacements. Il a été fait remarquer que les personnes déplacées se réinstallaient souvent dans des bidonvilles et des établissements urbains, ce qui les rendait vulnérables à d'autres risques environnementaux. Dans ces situations, les femmes et les filles étaient confrontées à des difficultés supplémentaires, notamment les inégalités, l'insécurité et les restrictions de mouvement qui résultaient du risque de violence urbaine dont elles étaient la cible.

36. De nombreux intervenants ont déclaré que les femmes qui défendaient les droits humains liés à l'environnement étaient confrontées à toutes sortes d'attaques et de violences et qu'il était indispensable d'assurer rapidement et efficacement leur protection. Les femmes qui avaient joué un rôle de premier plan dans les manifestations en faveur de la lutte contre les changements climatiques étaient devenues les cibles privilégiées de discours haineux et d'agressions verbales marqués par un sentiment nettement patriarcal de désapprobation et une volonté de priver les femmes de leurs droits. Ces actions avaient entravé leur action militante en faveur de la lutte contre les changements climatiques et, en conséquence, nuit aux efforts déployés au niveau mondial pour prévenir et atténuer leurs effets néfastes.

37. Plusieurs participants ont souligné que les auteurs de violations des droits de l'homme, y compris la violence fondée sur le genre, devaient répondre de leurs actes. Les États devaient garantir des services essentiels aux victimes et aux survivantes de violences fondées sur le genre, notamment un accès aux soins de santé sexuelle et procréative ainsi qu'une aide psychosociale et une aide à la subsistance. Il a également été suggéré de renforcer les mesures de protection et de multiplier les initiatives de sensibilisation du public aux changements climatiques et à ses effets négatifs sur les femmes, les filles et leur famille.

38. Les États étaient encouragés à adopter des plans d'action pour lutter contre les changements climatiques et à intégrer les questions de genre dans les plans sectoriels globaux de gestion des changements climatiques. Il a été souligné qu'il était important de mettre en place des mesures efficaces pour permettre aux femmes de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux programmes liés aux changements climatiques. Il a également été noté que, dans le cadre de l'adaptation des méthodes de prévention des catastrophes et des interventions en cas d'urgences climatiques, il était fondamental que les États assurent la formation, la sensibilisation et la prise de conscience de toutes les autorités et de tous les prestataires de services s'agissant des formes multiples de discrimination et de violence fondée sur le genre, en tenant compte des droits de l'homme et des besoins des femmes et des filles, dans toute leur diversité.

39. Certains délégués ont indiqué que les gouvernements avaient pris des mesures pour autonomiser les femmes sur le plan social et économique en élaborant des programmes de formation et de leadership pour les aider à occuper des postes de décision dans les secteurs public et privé. En outre, des sessions de formation avaient été organisées à l'intention des

intervenants en cas de catastrophe, afin de leur permettre d'identifier et de soutenir les femmes et les filles victimes de violences familiales et domestiques pendant et après les catastrophes naturelles. Une formation aux techniques de négociation avait également été organisée pour aider les femmes à représenter leur communauté et leur pays lors des réunions internationales sur les changements climatiques. En outre, certains pays avaient mis en œuvre des programmes soutenant les efforts des militantes des droits humains dans le domaine de l'environnement. Des gouvernements avaient également pris des mesures visant à promouvoir l'éducation, la protection et les soins de santé pour les femmes et les filles et avaient introduit des systèmes d'épargne et de microcrédit afin d'accroître les débouchés économiques et de favoriser l'autonomisation des femmes rurales, en leur permettant de financer de petits projets agricoles, ainsi que des initiatives commerciales et touristiques.

D. Réponses des experts et conclusions⁴

40. Parmi les nombreuses bonnes pratiques dans le cadre des actions menées par les femmes pour la protection du climat, M^{me} Riaño a cité l'exemple d'un groupe de femmes mayas au Guatemala qui avaient mis en œuvre des actions coopératives spécifiques pour améliorer l'utilisation et la gestion de l'eau pour l'énergie et la consommation humaine. Elle a noté qu'il était important de montrer la force des femmes, dans toute leur diversité, et les liens entre les perspectives climatiques et les droits humains liés à l'environnement. Elle a souligné que la participation des femmes dans tous les pays du monde et à tous les niveaux avait été essentielle dans les négociations sur le climat ainsi que dans la mise en œuvre de diverses mesures de lutte contre les changements climatiques aux niveaux national et international. M^{me} Riaño a fait observer que les données scientifiques montraient que certains défis n'avaient pas été relevés et que plusieurs objectifs n'avaient pas été atteints. Elle a conclu que de véritables changements étaient nécessaires pour progresser efficacement.

41. M. Ghosal a souligné que la participation des femmes était assez élevée au niveau local, à la fois dans les projets locaux et communautaires, et parfois dans des projets plus vastes de lutte contre les changements climatiques. La participation des femmes était faible aux niveaux supérieurs, y compris aux niveaux infranational, national, régional et mondial, et leur participation à la prise de décisions était très modeste. Aux niveaux supérieurs dans certains comités, la participation maximale des femmes oscillait entre 15 et 25 %.

42. M. Ghosal a souligné que les mesures de protection des femmes et des filles devaient être fondées sur l'intersectionnalité et que, dans ce contexte, l'approche des droits de l'homme était très importante. Les mesures de protection devraient également envisager des mécanismes de conformité renforcés par des actions en justice vigoureuses. Il a noté qu'il était essentiel de veiller à ce que l'égalité des sexes soit interprétée comme un droit humain, mais aussi comme une exigence que les États parties devaient respecter, et que ceux qui ne le faisaient pas devaient être pénalisés. Si cela était fait correctement, un progrès majeur pourrait être accompli dans l'atténuation de la violence contre les femmes et les filles et, plus généralement, de celle fondée sur le genre.

43. M. Ghosal a noté que des approches plus prudentes étaient nécessaires en matière de protection, y compris celles qui avaient été testées dans différents pays. Des programmes et mécanismes de protection sociale étaient essentiels pour traiter les liens entre les vulnérabilités à court et à moyen terme et la résilience à long terme. La résilience à long terme consisterait, par exemple, à examiner comment chaque groupe social pourrait bénéficier de mesures de protection sociale afin de renforcer les mécanismes de protection contre tous les types de violence.

III. Systèmes de soutien et de prise en charge fondés sur les droits humains et tenant compte des questions de genre

44. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert la deuxième réunion-débat et la Ministre argentine de la femme, du genre et de la diversité, Elizabeth

⁴ M^{me} Chiponda et Esmeralda n'ont pas pu participer au débat interactif.

Gómez Alcorta, a prononcé le discours liminaire. Les intervenantes étaient Frances Raday, professeure de droit à l'Université hébraïque de Jérusalem et Présidente du Centre Concord pour l'intégration du droit international en Israël, Rosario Galarza, responsable des questions d'intersectionnalité à International Disability Alliance, et Chidi King, cheffe du Service des questions de genre, de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion du Département des conditions de travail et de l'égalité de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

A. Déclarations liminaires

45. Dans son discours d'ouverture, la Haute-Commissaire a rappelé que tout le monde avait besoin de soins au cours de la vie, prenait soin des autres, était soigné par d'autres et que chacun devait prendre soin de soi. Les soins étaient essentiels à la pleine jouissance de la vie et de l'autonomie. Toutefois, dans de nombreuses sociétés, les systèmes de soins et d'assistance n'étaient pas reconnus, étaient sous-estimés et gravement sous-financés, ce qui avait entraîné un mépris flagrant pour les droits de l'homme. Elle a souligné que les enfants risquaient de ne pas pouvoir développer tout leur potentiel s'ils ne bénéficiaient pas d'une éducation et d'une prise en charge pré primaires abordables et de qualité. En l'absence d'un soutien communautaire adéquat ou d'une relève de l'aidant, les personnes handicapées ou âgées risquaient d'être placées en institution, d'être victimes de mauvais traitements et de perdre leur autonomie.

46. La Haute-Commissaire a souligné que les bénéficiaires des soins n'étaient pas seulement ceux que la société considérait comme les plus vulnérables et que la plupart des gens bénéficiaient de services de soins, rémunérés ou non. Elle a noté que la prestation de soins était une responsabilité partagée entre les femmes, les hommes et la société. Malgré cela, dans la plupart des sociétés, il allait de soi que c'étaient les femmes et les filles qui devaient se charger gratuitement ou contre une faible rémunération de ce travail indispensable. S'appuyer sur les femmes et les filles pour ces tâches de prestation de soins non rémunérées compromettrait leur droit à l'éducation, au travail et à la sécurité sociale. En tant qu'auxiliaires de vie, les femmes étaient souvent moins protégées, moins formées, moins équipées et exposées à la violence et en outre, leur rôle dans les soins à domicile était ignoré.

47. La Haute-Commissaire a noté que si la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence la vulnérabilité des systèmes de soins, de nombreux pays continuaient de négliger les droits des soignants et la nécessité de fournir des services sociaux publics de qualité. Elle a exhorté les pays à investir dans des systèmes publics de soins et de soutien fondés sur les droits humains et tenant compte des questions de genre qui respectent l'autonomie des personnes recevant des soins, à reconnaître la valeur de la prestation de soins, qui devait être intégrée dans les politiques économiques, à réduire la charge des soins en améliorant les infrastructures et en fournissant des technologies et des dispositifs d'assistance, à redistribuer la prestation de soins en mettant fin aux stéréotypes liés au genre et en répartissant les responsabilités dans ce domaine et les services d'assistance entre la famille, la communauté et l'État.

48. La Haute-Commissaire a estimé qu'un système juste et équitable devait être mis en place, avec la participation active et effective des femmes et des filles. Elle a souligné la nécessité d'écouter les femmes et les filles, dans toute leur diversité, en tant que soignantes, bénéficiaires de soins et en tant que personnes ayant besoin de prendre soin d'elles-mêmes.

49. En conclusion, la Haute-Commissaire a reconnu les efforts actuellement faits pour transformer les dispositifs de prestation de soins, notamment par l'Alliance mondiale pour les soins⁵, et a attiré l'attention sur la richesse de l'analyse et des orientations sur les normes relatives aux droits de l'homme fournies par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme s'agissant de la question des soins.

50. Dans son intervention, M^{me} Gómez Alcorta a souligné l'importance du débat qui constituait une étape majeure dans l'élaboration d'un programme commun sur les soins non rémunérés au niveau international, garantissant le droit à recevoir des soins, à être pris en charge et le droit aux soins autoadministrés et établissant des lignes directrices pour les

⁵ Voir <https://alianzadecuidados.forogeneracionigualdad.mx/acerca/?lang=en>.

politiques afin de modifier le fondement de l'inégalité de genre. M^{me} Gómez Alcorta a noté que la pandémie avait mis en évidence le rôle central des soins dans la vie quotidienne, la société et l'économie. Elle avait également révélé que l'organisation sociale des soins dans le milieu de vie et la répartition inéquitable du temps qui en découlait étaient des facteurs qui reproduisaient les inégalités sociales et de genre. M^{me} Gómez Alcorta a indiqué que la charge des soins dans le monde incombait principalement aux familles et, au sein de celles-ci, plus particulièrement aux femmes et aux membres de la communauté LGBTIQ+. Elle a également souligné que la socialisation injuste de la prestation de soins avait un effet négatif sur les personnes en situation de vulnérabilité, d'où la nécessité d'adopter une perspective large et intersectionnelle, en reconnaissant la question non seulement comme un vecteur d'inégalité pour les femmes et les personnes LGBTIQ+, mais aussi comme une situation qui contribuait à l'appauvrissement des populations vulnérables.

51. M^{me} Alcorta a déclaré que l'Argentine avait décidé que les soins occuperaient une place centrale dans les politiques de l'État, les considérant comme une nécessité absolue, un travail à valeur ajoutée et, surtout, un droit humain. Elle a indiqué que l'Argentine avait pour objectif de devenir une véritable société de services à la personne en répartissant la charge de ces services entre les genres, les familles, l'État, le marché et les collectivités, en rémunérant correctement le personnel soignant et en garantissant la participation du secteur des soins au débat politique.

52. Plus concrètement, elle a indiqué que le Ministère de la femme, du genre et de la diversité avait présenté un projet de loi sur l'égalité en matière de soins (*ciudar en igualdad*) afin de créer un système complet de politiques de soins qui reconnaisse le droit de tous à en bénéficier et à l'autoprise en charge. Le Ministère, en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, avait mis au point un outil (*Mapa Federal del Cuidado en la Argentina*) qui rassemblait des informations sur les espaces de soins, les centres de formation, les établissements d'enseignement et les centres prestataires de services pour attirer l'attention sur les services à la personne. Il avait en outre créé un comité interministériel sur les politiques de soins afin de tenir compte des droits humains, du genre et de la diversité dans la planification et la coordination de ces politiques. Enfin, un programme d'immatriculation avait été mis en place pour favoriser le maintien dans l'emploi des femmes employées de maison. Jusqu'à présent, 127 000 travailleuses domestiques employées par des particuliers dans des maisons privées avaient été immatriculées.

53. M^{me} Gómez Alcorta a souligné que l'inégalité de genre était un problème qui dépassait les frontières géographiques et qu'il était nécessaire de définir un objectif politique ambitieux et un cadre juridique international à cet égard. Elle a indiqué que lors de la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme, l'Argentine et le Mexique avaient présenté une déclaration commune sur l'importance des soins dans le milieu de vie, laquelle constituait le point de départ du développement du droit international des droits de l'homme dans ce domaine.

B. Résumé des exposés

54. M^{me} Raday a déclaré que la fourniture de soins et de soutien à ceux qui en ont besoin, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, était une condition essentielle pour que l'humanité puisse prospérer. Traditionnellement, la responsabilité sociale de la prestation de services de soins à la personne n'était pas pleinement intégrée dans la planification macroéconomique ni dans les droits humains. La répartition inégale des services de soins pesait lourdement sur les femmes en tant qu'aidantes. Les possibilités pour celles-ci d'accéder à des activités rémunératrices avaient été plus limitées du fait de la dualité des fonctions de production et de procréation, y compris la charge des soins non rémunérés qui pesait sur les femmes. Cela constituait un obstacle majeur à l'égalité des chances économiques des femmes sur le marché du travail et dans l'entrepreneuriat.

55. M^{me} Raday a noté que la pandémie de COVID-19 avait particulièrement mis en lumière l'inégalité des chances économiques des femmes. Elle a observé une tendance mondiale à la privatisation et à l'individualisation des responsabilités en matière de soins, largement dévolues aux familles, et généralement aux femmes. Dans les pays développés, à

quelques exceptions près, la réduction des services publics de soins et des prestations sociales avait entraîné une privatisation des soins, accentuée par l'introduction de politiques d'austérité après la crise financière de 2008. Dans les pays du Sud, l'urbanisation massive, qui avait provoqué l'éclatement des communautés et le recours à la famille élargie pour l'éducation des enfants, avait eu pour conséquence l'individualisation des responsabilités en matière de soins.

56. M^{me} Raday a déclaré qu'il était de plus en plus admis, au niveau international et au niveau des États, que les fonctions de soins ne devaient pas être l'apanage exclusif des femmes. Néanmoins, même si l'on avait assisté à l'émergence d'un congé parental d'éducation pouvant être pris par la mère et le père, ces mesures ne s'étaient pas étendues à d'autres besoins en matière de soins et n'avaient pas eu d'incidence sur les activités économiques en dehors du marché du travail formel. À cet égard, elle a souligné l'importance des services publics pour assurer des soins et des services de soutien de qualité.

57. M^{me} Raday a souligné l'importance de renforcer les droits des prestataires de services dans le domaine des soins et de l'assistance. Elle a mis en avant l'importance de la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, qui appelait les États à garantir un travail décent aux travailleurs domestiques, dont la plupart étaient des femmes, souvent migrantes. Elle a déploré le fait que seuls 25 pays avaient ratifié la Convention et fait remarquer qu'elle comportait encore un vide permettant des exceptions, par exemple autoriser les travailleurs qui s'occupaient de personnes handicapées à assumer des responsabilités 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur leur lieu de travail. Elle a suggéré que le paiement des longues heures de travail souvent requises pour les soins devait être pris en charge par l'État sous la forme d'une protection sociale minimale offrant des conditions de travail décentes aux soignants et garantissant le respect de la dignité humaine des bénéficiaires des soins et de l'aide.

58. M^{me} Raday a déclaré qu'en plus de faire progresser l'égalité de genre, les coûts et les compromis associés aux subventions pour les soins représentaient souvent des investissements à long terme pour les pays, créant de nouveaux emplois et augmentant les revenus des familles. Elle a conclu que les services de soins et d'assistance devaient être considérés comme un bien public et les services de santé de base et l'éducation comme un aspect essentiel des obligations économiques et sociales des États.

59. M^{me} Galarza a expliqué, de son point de vue de femme vivant avec un handicap, pourquoi il fallait transformer radicalement les systèmes de soutien. Elle a souligné que l'égalité de genre et les droits des personnes handicapées devaient être au cœur de la réforme des politiques de prise en charge, afin de s'éloigner des approches caritatives et médicales. Elle a souligné que les femmes et les filles handicapées étaient à la fois des bénéficiaires et des prestataires de soins et d'assistance. Dans les systèmes d'aide et dans l'accompagnement des personnes handicapées les États devaient prendre en compte l'assistance spécifique dont elles avaient besoin en reconnaissant les différents niveaux d'identité au sein de leur communauté.

60. M^{me} Galarza a expliqué qu'en négligeant les besoins d'assistance des personnes handicapées pendant la pandémie de COVID-19 on avait déclenché une crise avec des conséquences graves et parfois fatales. La plupart des personnes handicapées avaient dû compter sur des formes informelles de soutien, principalement de la part de leur famille ou de leurs réseaux personnels, ce qui avait eu des effets négatifs sur les droits de toutes les personnes concernées, en particulier les femmes et les filles. L'insuffisance de soutien et de soins pour les femmes handicapées s'était concrétisé par une absence de contrôle, de choix, de liberté et d'autonomie, ce qui avait souvent conduit à des violences sexuelles et fondées sur le genre.

61. M^{me} Galarza a expliqué que les femmes handicapées se voyaient souvent retirer leurs enfants du fait d'une absence de prise en charge et de soutien, et notamment de la croyance selon laquelle elles ne pouvaient pas s'en occuper. En outre, du fait de ce manque de soutien et de prise en charge, de nombreuses femmes handicapées avaient perdu la vie en accouchant.

62. M^{me} Galarza a invité les États à investir dans des services d'aide pour permettre la participation pleine et effective des femmes et des filles handicapées à la société et leur garantir une vie sans violence. Elle a souligné que, trop souvent, les femmes et les filles handicapées n'étaient pas consultées sur le soutien et la prise en charge dont elles avaient

besoin, ce qui se traduisait par la fourniture d'un soutien inapproprié ou portant atteinte à leur vie privée et à leur dignité. Ces défaillances avaient notamment été constatées dans le contexte d'urgences humanitaires. Comme solution, M^{me} Galarza a exhorté les États à « simplement consulter les personnes handicapées et à les écouter quand elles expliquaient la nature de leurs besoins ».

63. M^{me} Galarza a recommandé trois mesures clefs que les États pourraient prendre pour transformer les systèmes de soins et de soutien. Premièrement, mettre en œuvre un système global garantissant aux personnes handicapées l'accès à des dispositifs d'accompagnement de proximité. Deuxièmement, concevoir des systèmes d'aide offrant aux personnes handicapées un choix et un contrôle direct en les faisant participer activement, ainsi que les organisations qui les représentent, aux processus décisionnels pertinents. Troisièmement, garantir que tous les budgets nationaux prévoient les ressources nécessaires à un système de soins et d'assistance fondé sur les droits humains.

64. M^{me} Galarza a conclu que les femmes et les filles handicapées avaient le droit de bénéficier de soins et d'une assistance au même titre que toutes les autres personnes et que ces droits étaient essentiels pour apporter une réponse appropriée à la promesse d'autonomie, d'indépendance et de pleine participation à la société pour les femmes et les filles handicapées partout dans le monde.

65. M^{me} King a déclaré qu'investir dans l'économie des services à la personne et promouvoir un partage équilibré des soins à domicile, ainsi qu'entre les familles et l'État, était un pilier du programme de l'OIT fondé sur les droits humains et porteur de transformation en matière de genre, qui s'appuyait sur les normes internationales du travail. Elle a souligné que les femmes consacraient jusqu'à dix fois plus de temps que les hommes aux soins non rémunérés. Elle a fait observer que la discrimination dans les soins rémunérés et la ségrégation verticale et horizontale avaient pour conséquence que les femmes se retrouvaient confinées aux emplois liés aux soins qui étaient moins bien rémunérés, plus précaires et moins protégés en termes de sécurité et de santé au travail, y compris en ce qui concernait la violence et le harcèlement, la protection sociale, l'assurance et les emplois liés aux soins dans l'économie informelle, ce qui était particulièrement vrai pour les femmes migrantes, qui subissaient des formes de discrimination multiple et croisée.

66. M^{me} King a noté que l'OIT avait publié un rapport intitulé *Soins à autrui au travail*, qui préconisait des investissements à grande échelle pour élaborer un ensemble de politiques de soins transformatrices, y compris les infrastructures sociales, l'investissement dans la main-d'œuvre et les politiques en matière de congés. L'OIT a estimé que ces investissements pourraient générer près de 300 millions d'emplois d'ici à 2035. À titre d'exemple d'initiatives conjointes, elle a fait référence au groupe sur l'économie des services à la personne de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui d'une transition juste⁶, codirigé par l'OIT, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), à l'Organisation mondiale de la Santé et à l'Alliance mondiale pour les soins. En ce qui concernait le congé parental, M^{me} King a souligné que 120 pays avaient atteint ou dépassé l'exigence de quatorze semaines de congé de maternité et que 123 pays offraient un congé de maternité entièrement rémunéré. Cela signifiait que 98 % des États membres de l'OIT disposaient de régimes de congé de maternité conformes à son système de protection de la maternité. Cependant, 649 millions de femmes dans le monde ne bénéficiaient toujours pas d'une protection adéquate ou d'une quelconque protection de la maternité, notamment les travailleuses indépendantes, les travailleuses du secteur non structuré, les migrantes, les parents adoptifs et les parents LGBTIQ+, ainsi que d'autres personnes souffrant de discrimination. En ce qui concernait les pères, malgré une tendance positive vers la reconnaissance de leur droit au congé de paternité, plus d'un milliard de pères potentiels n'y avaient toujours pas droit, ce qui perpétuait les normes sociales s'agissant des responsabilités en matière de soins.

67. S'agissant de la garde d'enfants, seuls 57 pays sur 178 avaient rendu obligatoire le développement éducatif de la petite enfance et seuls 21 pays avaient mis en place des services de garde d'enfants universels de la naissance à l'âge de 2 ans. Les services de soins de longue

⁶ Voir <https://globalaccelerator.org/>.

durée étaient restés inaccessibles ou inadaptés pour la majorité des personnes qui en avaient besoin, en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées. Seuls 89 pays avaient créé des services publics de soins de longue durée. Le rapport *Soins à autrui au travail* avait également mis en évidence des « lacunes au niveau mondial dans les politiques en matière de garde d'enfants » entre la fin du congé parental et le début des services publics de garde d'enfants ou de l'enseignement obligatoire, à savoir 4,2 ans en moyenne mais supérieur à cinq ans dans 91 pays sur 175.

68. M^{me} King a rappelé qu'en 2020, 2 millions de mères avaient quitté le marché du travail en raison d'une demande accrue de soins non rémunérés. Elle a conclu qu'il était nécessaire d'investir dans des dispositifs de prise en charge porteurs de transformation, spécifiques à chaque pays et assortis de politiques en matière de congé et de sécurité du revenu fondées sur les droits humains des soignantes et des bénéficiaires des soins. Elle a appelé à des politiques de soins universelles, fondées sur la solidarité, la représentation et le dialogue social.

C. Déclarations de représentants d'États et d'observateurs

69. Les intervenants se sont accordés à dire que les femmes et les filles assuraient une part disproportionnée du travail de soins non rémunéré et sous-payé et que la pandémie de COVID-19 avait rappelé à quel point les économies dépendaient de ce travail. En raison de la pandémie, les femmes et les filles avaient assumé la plus grande part des tâches non rémunérées, ce qui les avait amenées à sacrifier ou à limiter leur emploi, leurs moyens de subsistance et leur éducation, ainsi que leur participation à des activités de développement professionnel et à la vie publique. Une attention particulière avait été accordée à la situation unique des femmes des zones rurales, des femmes de couleur, handicapées, issues de milieux socioéconomiques marginalisés et migrantes, qui avaient été touchées de manière disproportionnée par la pandémie s'agissant des soins dans le milieu de vie. Les intervenants ont également réaffirmé que cette charge disproportionnée et ses conséquences portaient préjudice à la jouissance des droits humains, en particulier les droits à l'éducation et au travail, par les femmes et les filles et entravaient les progrès dans la réalisation des Objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

70. Certains intervenants ont souligné la nécessité d'investir de manière ciblée en faveur des femmes et des filles et d'accorder une attention particulière à la pleine réalisation des droits à la santé sexuelle et reproductive et droits connexes. La possibilité de choisir le nombre d'enfants, l'espacement des naissances et l'accès à un avortement gratuit, sûr et légal étaient des exemples de la manière dont les droits à la santé sexuelle et reproductive et droits connexes pouvaient contribuer à l'égalité de genre en général, ainsi qu'à l'égalité en matière de prestation de soins dans le milieu de vie. Il a été fait référence à la résolution 47/5 du Conseil des droits de l'homme sur les moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité, notant la nécessité de prendre en compte, réduire et redistribuer la part disproportionnée des soins non rémunérés assumée par les filles, qui les privait de leur enfance.

71. Plusieurs intervenants ont pris note de la nécessité de mettre en place des politiques visant à redistribuer la prestation de soins et à créer une infrastructure sociale solide avec notamment des soins de santé universels, des services de garde d'enfants abordables, des soins pour les personnes âgées et des congés payés. Qui plus est, il a été mis en avant que les marges de manœuvre fiscales et décisionnelles devraient permettre de financer des services publics de qualité au moyen de ressources publiques, en s'appuyant sur des régimes fiscaux redistributifs équitables et progressifs. Il a été souligné que toutes ces politiques devaient tenir compte des questions de genre, des normes et des inégalités de genre et adopter une approche fondée sur les droits de l'homme, ce qui permettrait non seulement de promouvoir l'égalité de genre mais aussi de rendre les sociétés plus résilientes lors de crises futures.

72. Dans ce contexte, il a été fait mention du rapport conjoint intitulé *Government Responses to COVID-19: Lessons on Gender Equality for a World in Turmoil* (La riposte des gouvernements à la COVID-19 – Leçons sur l'égalité des genres dans un monde en crise), publié par ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement. Le rapport a montré que si les pays dotés de systèmes de protection sociale et de services publics

plus solides obtenaient de meilleurs résultats en termes d'égalité de genre en temps de crise, près de 60 % des pays et territoires n'avaient pris aucune mesure pour soutenir la prestation de soins non rémunérée et seulement 7,3 % de l'ensemble des mesures relatives à la protection sociale et au marché du travail avaient porté sur les soins non rémunérés.

73. Outre les politiques relatives à la répartition des services à la personne, plusieurs intervenants avaient insisté sur la nécessité de lutter contre les inégalités en éliminant les stéréotypes de genre et les normes préjudiciables dans les sphères publiques et privées et en s'attaquant aux structures patriarcales de la société. Les cadres institutionnels et sociaux devaient permettre d'éliminer ces stéréotypes. Les campagnes de communication, l'accès à l'éducation sur l'égalité de genre, les activités culturelles et les expressions artistiques liées à l'éradication du patriarcat étaient autant d'exemples de la manière dont cet objectif pourrait être atteint.

74. Les intervenants ont demandé comment l'attention accordée à un système de soins fondé sur les humains et tenant compte des questions de genre pourrait amener à des changements politiques significatifs, notamment lors de crises futures similaires à la pandémie de COVID-19, comment des services d'appui tenant compte des questions de genre pourraient être utilisés pour aider les populations déplacées touchées par un conflit, ce que les États pourraient faire pour remédier au fait que les femmes bénéficiaient souvent moins que les hommes des services sociaux et de la protection sociale, y compris dans le contexte de l'emploi, quelles étaient les interventions concrètes possibles pour promouvoir les droits sociaux et économiques des femmes rurales et des femmes travaillant dans le secteur informel et comment un système fondé sur l'exploitation du travail reproductif pourrait être démantelé.

D. Réponses des expertes et conclusions

75. Dans ses observations finales, M^{me} Raday a pris note du large consensus entre tous les participants sur la nécessité urgente d'élaborer un programme porteur de changements pour le droit aux soins et le droit d'être soigné en tant que droit humain social et économique. Un tel programme était essentiel à la fois pour l'humanité dans son ensemble et pour l'égalité d'accès à l'emploi et l'autonomisation des femmes. Elle a en outre souligné que sa mise en œuvre semblait d'autant plus urgente que la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence la vulnérabilité des femmes en raison de leurs responsabilités en matière de soins dans le milieu de vie.

76. M^{me} Raday a formulé trois observations finales. Premièrement, un programme porteur de transformation pour le droit aux soins devait être holistique, s'adresser à tous les auxiliaires de vie sur les marchés du travail formel et informel et dans l'entrepreneuriat et inclure les aidants dans les zones rurales ainsi que ceux qui n'étaient pas rémunérés et étaient sous-payés. Il devait également s'adresser à toutes les populations qui avaient besoin de soins et d'un soutien de qualité, notamment mais pas seulement les nouveau-nés, les enfants en bas âge, les enfants d'âge scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées. Deuxièmement, la mise en œuvre d'un programme porteur de transformation nécessitait diverses mesures, notamment des congés payés pour les femmes et les hommes, la fourniture de services gratuits ou abordables pour les actifs dans toutes les activités économiques, la reconnaissance de la déductibilité fiscale des dépenses de soins et d'assistance engagées par les actifs, des conditions de travail décentes pour tous les travailleurs et des droits en matière de reproduction permettant aux femmes et aux filles de planifier de manière autonome la prise en charge de leurs responsabilités familiales. Troisièmement, elle a conclu que subventionner les soins et l'assistance était une situation gagnant-gagnant, car augmenter les services de soins abordables et de qualité représentait un investissement à long terme qui créait des emplois et encourageait la croissance économique.

77. À la question de savoir comment rendre les systèmes de soutien plus inclusifs, M^{me} Galarza a répondu que les soins et le soutien devaient inclure l'aide humaine, les technologies d'assistance, le transport, l'aide individualisée au logement et au budget personnel ainsi qu'à la prise de décisions afin que les systèmes de soins et de soutien soient plus efficaces et efficients. Les services de soins et d'accompagnement devaient être transformés, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

afin de permettre leur participation pleine et effective, en particulier celle des femmes et des filles handicapées, aux processus de prise de décisions.

78. M^{me} Galarza a également mis en avant l'importance du partage des responsabilités entre les familles, les communautés et l'État en ce qui concernait les systèmes de soins et d'assistance, afin de garantir une répartition équitable et durable des tâches dans ces domaines. Elle a souligné que tous les obstacles qui empêchaient les femmes et les filles handicapées d'avoir accès à des services d'aide abordables, accessibles, acceptables et disponibles devaient être supprimés. Il était particulièrement important d'éliminer les barrières comportementales, y compris les idées fausses, les stéréotypes négatifs et les préjugés, les barrières environnementales qui limitaient l'accès physique, l'accès à l'information et à la communication et les barrières institutionnelles liées à des politiques discriminatoires, telles que les lois restreignant la capacité juridique des personnes handicapées qui les empêchaient d'exercer leur droit à la prise de décisions accompagnée. M^{me} Galarza a conclu en déclarant que la mise en place de systèmes de soins et d'aide fondés sur les droits humains et tenant compte des questions de genre devrait faire partie des mesures prises pour atteindre les objectifs de développement durable.

79. M^{me} King a souligné que la question des soins était essentielle pour surmonter les obstacles structurels qui bloquaient l'avancement des questions de genre et d'égalité. L'économie des services à la personne permettait de comprendre pourquoi les femmes étaient si mal loties sur les marchés du travail en ce qui concernait la question de la rémunération et de la discrimination qui y était associée. Souvent, le travail des femmes était cloisonné dans les secteurs de prestation de services et limité par les responsabilités familiales attribuées aux femmes. La sous-évaluation de ce travail se reflétait dans la rémunération perçue par les femmes.

80. S'agissant de la violence et du harcèlement fondés sur le genre, M^{me} King a déclaré que de nombreuses normes profondément enracinées et des relations de pouvoir inégales dans la société en général contribuaient à la violence et au harcèlement, ce qui constituait un autre obstacle structurel à la capacité des femmes d'entrer, de rester et de progresser dans le monde du travail. C'est ce qui avait été clairement observé au cours de la pandémie de COVID-19, pendant laquelle le personnel soignant avait été soumis à des niveaux plus élevés de violence et de harcèlement et à une augmentation exponentielle de la violence domestique, ce qui entravait considérablement l'avancement des droits des femmes dans la société.

81. M^{me} King a souligné l'importance de l'intersectionnalité et le fait que les politiques de soins devaient tenir compte de toute la diversité des femmes. Cela signifiait qu'il n'y avait pas de femme « moyenne » et qu'il existait toute une gamme d'expériences féminines. Il s'agissait notamment des différentes situations socioéconomiques auxquelles les femmes étaient confrontées, par exemple l'existence d'une pauvreté intergénérationnelle et ses incidences.

82. M^{me} King a en outre déclaré que les soins étaient au cœur de systèmes de protection sociale inclusifs, tenant compte de l'égalité de genre et adaptés aux besoins des populations, à la fois en temps dit normal et, en particulier, en temps de crise. La pandémie de COVID-19 avait montré que les sociétés qui disposaient déjà de systèmes de protection sociale résilients, solides et inclusifs, couvrant des groupes plus importants de la population, avaient mieux réagi aux impacts socioéconomiques de la pandémie.

83. L'économie informelle était le secteur auquel participaient une majorité de femmes, ce qui signifiait que dans ce type d'économie les femmes avaient tendance à ne pas bénéficier de la couverture accordée par le droit du travail, y compris des protections sociales. Le passage d'une économie informelle à une économie formelle était donc essentiel pour lever ces obstacles structurels. Le rôle de l'infrastructure de soins était extrêmement important, car dans de nombreuses régions du monde, en l'absence d'une telle infrastructure, les femmes finissaient souvent par rejoindre le marché du travail informel afin de trouver un équilibre entre activité rémunératrice et tâches domestiques non rémunérées. M^{me} King a conclu en disant que la résolution des problèmes structurels liés aux responsabilités familiales pouvait être un élément essentiel pour faire progresser les droits humains des femmes et éliminer les obstacles structurels qui les empêchaient de jouir pleinement de la vie politique, sociale et culturelle.